

✠ MAIRIE D'USSY SUR MARNE ✠

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

ARRETE MUNICIPAL du 17 mars 2022 n° 2022/12
relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public

Annule et remplace l'arrêté n° 2022/04 du 27/01/22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la santé publique et notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412- 52,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, parcs publics de la commune et abords de l'école est source de désordre, favorisant et occasionnant des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant que ces faits sont confirmés par les services de la gendarmerie,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la Commune, par une interdiction de consommation d'alcool à certaines heures de la journée,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

Le Maire de la commune d'Ussy sur Marne

ARRETE

Article 1 : La consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur les bords de Marne, sur le Pâtis, sur le terrain multisports, aux abords de l'école, tous les jours, entre 20 heures et 6 heures du matin, les mois de **MAI, JUIN, JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE.**

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée,
- les établissements (restaurant, bar) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords des lieux désignés à l'article 1.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX.



LE MAIRE
PIERRE HORDÉ